



Commune de Plouénan

ARRETE MUNICIPAL du 2 avril 2026

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX SERRES MULTI-CHAPELLES à Plouénan par EARL du Panier Gourmand/EARL de la Rocade

Le Maire de la commune de PLOUENAN,

Vu le code de l'urbanisme articles L 421-1 et R 421-1

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-26

Vu l'étude d'impact du 4 décembre 2025

Vu la demande d'avis à la MRAe du 22 décembre 2025

Vu les demandes de permis de construire en date du 16 octobre 2025 formulées par EARL Panier Gourmand/EARL de la Rocade en vue d'être autorisées à construire deux serres multi-chapelles au Lieu-dit Kerivoas sur la commune de Plouénan,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2025,

Vu la décision en date du 9 mars 2026 de Madame la conseillère du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Nicole Devauchelle en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que le projet relève de la procédure de permis de construire après enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Contenu et calendrier

La demande présentée par l'EARL Panier Gourmand/EARL de la Rocade en vue d'être autorisée à construire deux serres multi-chapelles au Lieu-dit Kerivoas sur la commune de Plouénan sera soumise à une enquête publique du 28 avril 2026 à 9 heures au 1^{er} juin 2026 à 17 heures, soit pendant 35 jours calendaires.

L'enquête sera ouverte le 28 avril 2026 à 9 heures, à la mairie de Plouénan, siège de l'enquête publique. Elle sera close le 1^{er} juin 2026 à 17 heures.

Le dossier soumis à la consultation du public contient les pièces suivantes :

- Pièces administratives :

- Délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2025
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 2 avril 2026
- Décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 9 mars 2026

- Demandes de permis de construire PC0291842500033 et PC0291842500032

- Etude d'impact et son résumé non technique (RNT)

- Réponse à la demande d'avis formulée auprès de la MRAe

- Pièces de publicité

- Avis d'enquête publique
- Photos des affichages
- Copies des annonces légales dans les deux journaux 15 jours avec l'ouverture d'enquête et dans les 8 jours suivant l'ouverture

Article 2 : Publicité

L'enquête publique sera annoncée sur le site internet de la commune : www.plouenan.bzh, ainsi que par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. 6 sites ont été retenus pour l'affichage (cf liste ci-après)

- Rond-point de Croas ar Valy
- Cité de Kerespern entrée agglomération
- Lieu-dit Kerlaudy
- Placenan,
- Kerellon
- Penzé

Le Maire de Plouénan établira un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le porteur de projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affichages prévus au IV de l'article R123-11 du code de l'environnement devront être visibles et lisibles de la voie publique et être réalisés selon les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié, art 3, de la ministre de la transition écologique (format A2, caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune).

Article 3 : Publication dans la presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié à la demande du Maire de Plouénan, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux (Télégramme et Ouest-France) ; cet avis au public sera rappelé dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : Modalités de consultation du projet

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la commune : www.plouenan.bzh, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également prendre connaissance du dossier sur support papier à la mairie de Plouénan, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique à la mairie de Plouénan aux mêmes jours et heures.

Des informations relatives au projet de construction des serres multi-chapelles sur Plouénan peuvent être demandées auprès de l'EARL Panier Gourmand/EARL de la Rocade au 0663566304.

Le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête accessible à la mairie de Plouénan ou les adresser par écrit au nom du commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : Mairie de Plouénan – 7 place Louis Sévère – 29420 Plouénan ou par voie électronique à enquetepubliqueplouenan@gmail.com

Les observations, propositions ou contre-propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Commissaire enquêteur

Madame Nicole DEVAUCHELLE, désignée en qualité de commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie de Plouénan aux dates et heures suivantes :

Mardi 28 avril 2026 de 9 à 12 heures

Mercredi 13 mai de 14 à 17 heures

Lundi 1^{er} juin de 14 à 17 heures.

Durant ces permanences, il recevra les observations écrites et orales du public.

Article 6 : Empêchement

En cas d'empêchement du commissaire en quêteur, le Président du Tribunal Administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

Article 7 : Visite des lieux par le commissaire enquêteur

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur peut également auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionnée par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête dans son rapport.

Article 8 : Réunion publique, prolongation de la consultation

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le Maire de Plouénan ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion. Le commissaire enquêteur définit, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article R.123-6 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Après la clôture de l'enquête publique, un procès-verbal est établi par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales recueillies. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 9 : Rédaction du rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Maire de Plouénan le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf prorogation du délai sollicité par le commissaire enquêteur. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Président de Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur, le PV de synthèse et le cas échéant, le mémoire en réponse du demandeur, seront déposées à la mairie de Plouénan pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la mairie de Plouénan pendant un an.

Article 10 : Autorité décisionnaire

Le Maire de Plouénan est l'autorité compétente pour autoriser la construction de deux serres multi-chapelles sur Plouénan par l'EARL Panier Gourmand/EARL de la Rocade.

PLOUENAN, le 2 avril 2026

Le Maire,

Maël SAILLOUR

